

Strasbourg, chef-lieu du Grand Est : une coquille vide ? Strasbourg, capitale du Grand Est une fiction ?

Par Pierre Klein. Par une loi adoptée le 16 janvier 2015, la ville de Strasbourg a été consacrée chef-lieu de la Région Grand Est. De toutes les régions de France, seule celle du Grand Est a ainsi vu sa capitale désignée par la loi. Il fallait rassurer la population alsacienne et obtenir l'adhésion des grands élus d'Alsace ou pour le moins leur abstention lors du vote de la création du Grand Est. À Strasbourg donc la préfecture du Grand Est.

Mais où sont donc les sièges des Administrations d'État, des Directions, des Fédérations professionnelles, culturelles et sportives, des Comités, des Chambres, des Cours... Où se tiennent les réunions ?

Strasbourg qui se veut capitale européenne est-elle seulement capitale régionale, avec tout ce que cela implique ? Pas véritablement ! Avant, elle était une véritable capitale régionale, maintenant, non ! Autre question : cet état de fait, qui a, reconnaissons-le, rabaisé la ville, ne nuit-il pas à son image européenne ?

Au vu de la liste ci-dessous, n'est-il pas permis d'affirmer que le chef-lieu est une coquille largement vide et la capitale régionale, largement une fiction, et qu'entre l'ancienne Région Alsace et la nouvelle Région Grand Est Strasbourg n'a pas gagné au change, c'est le moins que l'on puisse dire ?

Liste non exhaustive comportant le nom de l'institution régionale, son siège et/ou le lieu principal de réunion (= Nancy, = Metz, = autres)

Administrations, institutions politiques

- Agence de Services et de Paiements (ASP) : Nancy
- BRGM Grand Est Bureau de Recherches Géologiques et Minières : Nancy
- **Centre en route de la navigation aérienne - Est : Reims**
- CESER Conseil économique, social et environnemental du GE, réunions plénières et siège : Metz et secrétariat général : Châlons-en-Champagne
- Chambre régionale des comptes du Grand Est : Metz
- Conseil Régional du Grand Est : Metz
- **Cour administrative d'Appel du Grand Est : Nancy**

- Direction interdépartementale des routes- Est : Nancy
- **Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) – Grand Est : Nancy**
- Direction spécialisée du contrôle fiscal- Est : Nancy
- **Direction zonale au recrutement et à la formation de la police nationale – Est : Metz**
- **Direction zonale de la police aux frontières – Est : Metz**
- **Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur – Zone de défense et de sécurité- Est : Metz**

Économie

- Banque Populaire d'Alsace fusionnée avec ses homologues de Lorraine et de Champagne : transfert du siège à Metz
- Chambre régionale d'agriculture du Grand Est : Châlons-en-Champagne
- Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire CRESS du Grand Est : Reims
- Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat du Grand Est : Metz
- Fédération française du bâtiment du Grand Est : Nancy
- Fédération régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole du Grand Est : Laxou près de Nancy
- Fédération régionale des MFR du Grand Est (formation par alternance) : Commercy
- Fédération des jeunes chambres économiques du Grand Est : Malzéville près de Nancy
- Groupama Nord-Est, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles : Reims
- La Poste du Grand Est : Metz
- Medef du Grand Est : Maxéville près de Nancy

Éducation, formation, histoire et culture

- Académie du Grand Est : Nancy
- Fédération des arts de la rue du Grand Est FAREST : Metz
- Secrétariat du conservatoire régional des monuments historiques du Grand Est : Châlons-en-Champagne
- Conseil consultatif de la Culture du Grand Est : Metz
- Comité d'histoire régionale du Grand Est : Metz
- Service régional de l'inventaire du Grand Est : Nancy
- Canopé, Direction Territoriale du Grand Est (anciennement CRDP) : Nancy
- Fongecif Grand Est : Nancy

Environnement et aménagement du territoire

- ADEME Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie du Grand Est : Metz
- **Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - Direction territoriale Est : Metz**
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : Metz
- SAFER du Grand Est, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural : Reims
- Ordre des architectes du Grand Est : Nancy

Santé

- ARS Agence régionale de santé du Grand Est : Nancy
- Ordre des infirmiers du Grand Est : Nancy
- Ordre des vétérinaires du Grand Est : Metz
- Fédération thermale du Grand Est: Nancy

Solidarité

- Fédération des acteurs de la solidarité du Grand Est : Maxéville près de Nancy
- Région EEDF du Grand Est, association laïque de scoutisme français : Metz

Sport

- Comité régional d'équitation du Grand Est : Tomblaine près de Nancy
- Comité régional de Gymnastique du Grand Est : Tomblaine près de Nancy
- Comité régional de cyclisme du Grand Est : Tomblaine près de Nancy
- Comité régional du Grand Est de pétanque et jeu provençal : Metz
- Comité régional Sports pour tous du Grand Est : Tomblaine près de Nancy
- Comité régional Tir à l'Arc du Grand Est : Tomblaine près de Nancy
- Comité régional ULM du Grand Est : Tomblaine près de Nancy
- Comité régional de cyclotourisme du Grand Est : Tomblaine près de Nancy
- **Ligue régionale de natation du Grand Est : Tomblaine près de Nancy**
- Comité régional de randonnées du Grand Est : Tomblaine près de Nancy
- Fédération régionale des chasseurs du Grand Est : Châlons-en-Champagne
- Ligue d'Athlétisme régionale du Grand Est : Tomblaine près de Nancy
- Ligue de Football du Grand Est : Champigneulle près de Nancy
- Ligue des Échecs du Grand Est : Tomblaine près de Nancy
- Ligue de golf du Grand Est : Tomblaine près de Nancy

- Ligue du Grand Est de Tennis de table : Tomblaine près de Nancy
- Ligue du Grand Est de Handball : Tomblaine près de Nancy
- Ligue du Grand Est de judo : Tomblaine près de Nancy
- Ligue du Grand Est de Badminton : Tomblaine près de Nancy
- Ligue du Grand Est de Tennis : Tomblaine près de Nancy
- Ligue du Grand Est du Sport automobile : Tomblaine près de Nancy
- Ligue régionale du Grand Est de Karaté : Pont à Mousson
- Ligue régionale Grand Est de Rugby : Tomblaine près de Nancy

Au-delà, un grand nombre d'institutions préalablement purement alsaciennes ont été, tout en restant en Alsace, fusionnées avec des institutions champardennaises ou lorraines. Là aussi, l'Alsace a perdu en autonomie de décision, puisque les décisions y sont désormais partagées avec d'autres, ce qui il faut bien le reconnaître, éloigne la prise de décision de son lieu d'exercice, la soumet à une maîtrise insuffisante des dossiers, voire à de l'indifférence les concernant et créé de nombreux coûteux, fatigants et démobilisateurs déplacements.

Ainsi en particulier, Alsace Capital est devenu **Grand Est Capital** basé à Illkirch-Graffenstaden, La **CCI Grand Est** a remplacé depuis le 1er janvier 2017 les trois anciennes CCI régionales d'Alsace, de Lorraine et de Champagne-Ardenne avec Strasbourg pour siège. La ville est aussi le siège de la **DRAC**, de la **DIRECCTE** et de l'**INSEE Grand Est**. La télévision publique régionale **France 3 Grand Est** est basée à Strasbourg...

Au total, pas seulement Strasbourg, toute l'Alsace sort donc perdante de la réforme.

Une dernière question. Qu'a donc fait le conseil régional du GE que le conseil régional d'Alsace n'aurait pu faire ? Certes il a fait des choses, que souvent d'ailleurs le conseil régional d'Alsace avait déjà initiées ou lancées, mais pas plus, notamment parce que la réforme ne lui a pas confié véritablement plus de pouvoirs et de moyens. PK

Pierre Klein, président de l'Initiative citoyenne alsacienne (ICA)

klein-pierre0536@orange.fr

ica.2010@orange.fr

www.pierre-klein.fr

www.ica2010.fr

Les classes bilingues paritaires français-allemand en danger ?

Appel à la raison !

On entend de plus en plus fréquemment, de la part de certaines personnes qui se prévalent de leur position, que l'enseignement bilingue français-allemand standard aurait des résultats décevants, notamment en ce qui concerne la sauvegarde des dialectes. Cette opinion correspond à une profonde méconnaissance du processus linguistique qui a abouti à leur régression. Sans entrer dans toutes les dimensions de cette problématique, **les signataires du présent texte ne sauraient accepter que l'on remette en question le bien-fondé de la filière bilingue paritaire français-allemand standard**, une avancée importante obtenue au début des années 1990, comme le font régulièrement ces mêmes personnes.

La filière bilingue français-allemand standard n'aurait selon leurs dires pas permis de sauver la pratique dialectale. C'est oublier que sa régression a débuté bien avant les années 1990. Ne perdons pas de vue que le discrédit sociopsychologique et éducatif jeté sur l'allemand standard notamment après 1945 est une des causes principales, sinon la principale, qui ont provoqué le lent dépérissement de l'allemand dialectal d'Alsace, de l'alsacien. Une fois que les dialectes ont été coupés de la langue de culture de référence ou langue mère, leur déconstruction, qualitative d'abord et quantitative ensuite, était assurée. La Suisse germanophone, région où standard et dialectes n'ont pas été dissociés, notamment à l'école, nous prouve le contraire, les dialectes y sont plus vivants que jamais. Le standard allemand a pu y jouer de tout temps son rôle de langue de culture de référence à laquelle puisent les dialectes.

On croit comprendre que ce qui les gêne, c'est l'allemand ressenti par eux comme langue étrangère, langue à laquelle les Alsaciens ne s'identifieraient pas. N'est-ce pas oublier le traumatisme subi par les Alsaciens durant la dernière guerre et la période post-traumatique caractérisée par le rejet de tout ce qui de près ou de loin rappelle l'Allemagne, y compris les dialectes allemands d'Alsace ? Si l'Alsace est sortie traumatisée par une mauvaise Allemagne du conflit de 1940-1944/1945 et si le post-traumatisme alsacien s'est caractérisé pendant des décennies par un antigermanisme primaire, de surcroît tourné contre soi-même, cela doit-il perdurer indéfiniment, avec tout ce que cela représente d'abandon et de perte ? **Le temps de la résilience n'est-il pas venu 70 ans plus tard ?** Celui du « *Werde wer du bist* », c'est-à-dire de la mise en œuvre de toutes ses capacités et propriétés, le temps de l'épanouissement, le temps du « fais ce que tu peux faire ».

La vitalité d'un dialecte dépend principalement de l'attitude de ses locuteurs face à sa valeur. En Alsace, dialectes et standard ont partie liée dans l'antigermanisme et en sont communément victimes. Étant entendu que les premiers ont un caractère germanique indiscutable et intégré comme tel par les Alsaciens, la revalorisation passe par celle des deux composantes de la langue régionale simultanément. Et ce n'est pas en parlant, par stratégie d'évitement, de langue alsacienne au sujet des dialectes que l'on règlera le problème. Le réinvestissement de la langue régionale dans ses deux composantes passe par un réinvestissement de la part de germanitude qui compose l'alsacianitude.

La filière bilingue français-allemand standard n'aurait pas permis un investissement affectif de la langue allemande par les élèves, mais le système a-t-il été conçu pour cela par les autorités ? Observons que la vision de l'Éducation nationale reste limitée à un bilinguisme fonctionnel qui de surcroît se contente souvent d'une simple technique de traduction du français vers l'allemand, c'est-à-dire une stratégie d'apprentissage et non une stratégie acquisitionnelle. Si l'on souhaite un investissement affectif de la langue, il faut à la fois mettre en œuvre une acquisition naturelle de la langue et rechercher un bilinguisme culturel basé sur l'histoire et la culture d'Alsace. Peut-on imaginer la langue française dissociée de l'histoire et de la culture de France ? Cette double stratégie, parce qu'elle aboutit à une vraie compétence linguistique et culturelle est seule à même de favoriser un véritable investissement affectif de la langue qui devient non seulement utile, mais procure du plaisir. Cette démarche n'a été que partiellement mise en œuvre par l'Éducation nationale, mais appliquée avec succès par les classes ABCM-Zweisprachigkeit. Acquérir une autre langue, c'est sortir de l'ethnocentrisme et entrer dans une autre histoire et dans une autre culture. Les oblitérer, c'est ne pas rechercher un investissement affectif de la langue ! De plus, combien de fois n'a-t-on entendu des cadres de l'Éducation nationale parler d'allemand langue étrangère ou encore de langue du voisin. En réalité, les enfants ne peuvent opérer un investissement affectif de la langue parce que personne ne leur dit que c'est aussi leur langue.

Lorsque la filière bilingue a été mise en place, avec d'ailleurs du retard sur d'autres régions concernées par les langues régionales, **elle répondait à une réelle et forte demande sociale, éducative et politique.** Et même si comme toute chose évoluant avec le temps, elle doit connaître des ajustements, il ne saurait être question de jeter le bébé avec l'eau du bain, c'est-à-dire d'oublier l'essentiel, c'est-à-dire l'acquis, un capital humain individuel favorisant un capital culturel collectif et inversement.

L'allemand dialectal d'Alsace (alémanique et francique) doit être intégré **pleinement** dans l'ensemble du système éducatif et culturel alsacien, **notamment en option** dans la

filière bilingue existante ou en LCR (langue et culture régionales). **Tout doit être entrepris pour que les dialectes retrouvent leur place dans la société alsacienne, l'allemand standard aussi d'ailleurs, notamment à l'école d'Alsace.** Ce qui suppose **une action de revalorisation et d'encouragement, et une pratique** au quotidien de la part des instances politiques et éducatives.

Si nous voulons que la langue régionale, l'allemand, sous sa forme standard et sous ses formes dialectales, soit intégrée pleinement dans le système scolaire alsacien, **nous ne saurions accepter** qu'un enseignement bilingue paritaire français-alsacien soit mis en place en remplacement de celui existant, à savoir l'enseignement français-allemand standard. Si les dialectes doivent trouver leur place dans le système scolaire en Alsace, ils ne doivent pas se substituer au standard. Quand il y a des enseignants capables d'enseigner en dialecte alsacien, il faut alors ouvrir cet enseignement **en maternelle** (bilingue français-allemand dialectal et/ou allemand standard, ou immersif allemand dialectal et/ou allemand standard), **en tant qu'option, mais à partir du CP il faut revenir à titre principal à la pédagogie mise en œuvre dans la filière français-allemand standard**, comme en Suisse ou au Luxembourg, pays à forte dialectophonie, tout en conservant une place au dialecte à l'oralité. N'opposons pas le dialecte au standard. Ce qui conduit aujourd'hui au déclin de la pratique dialectale, à l'école ou ailleurs, ce n'est pas le standard, mais le quasi-monopole linguistique, culturel et social dont bénéficie la langue française.

L'histoire et la culture nous lèguent la langue allemande. L'avenir nous l'impose.

C'est à ne pas en douter ce que pensaient les politiques, les intellectuels, des syndicats d'enseignants, des associations de parents d'élèves et le mouvement culturel alsacien qui à partir de la deuxième moitié du XXe siècle revendiquaient une place pour la langue allemande dans le système scolaire alsacien et soutenaient les efforts fournis en la matière. Ainsi en a-t-il été notamment du président Pierre Pflimlin, d'Alfred Kastler (prix Nobel), du président Adrien Zeller, d'André Weckmann (écrivain bilingue), d'Eugène Philipps (sociolinguiste), de Germain Muller, de Marcel Rudloff, d'Adrien Finck, de Raymond Matzen, du recteur Deyon, du recteur de Gaudemar,... et de beaucoup d'autres.

Pourquoi ferions-nous ce que ni les Suisses, ni les Autrichiens, ni les Sudtiroliens, ni les Belges de la communauté germanophone et d'autres n'ont fait ? Tous ont opté en faveur de l'ouverture à un grand espace linguistique, de l'appropriation d'une grande culture et de l'intégration sociale et économique que confère la koinè allemande, et non pour l'entre-soi et le repli sur leurs seuls dialectes, renonçant ce faisant à une forme d'isolement et de provincialisme. La langue allemande nous permet de faire le lien avec notre histoire et notre

culture. Elle nous ouvre au monde germanophone (plus de cent millions de locuteurs en Europe) et à une grande culture, à une grande économie aussi. Pourquoi nous amputerions-nous d'un tel capital et de tels avantages ?

L'allemand est alsacien, tout comme l'alsacien, c'est de l'allemand. Dire que l'allemand standard est langue d'Alsace et de ce fait langue de France, prend une autre dimension que de dire que le berrichon est langue du Berry et donc langue de France. L'allemand standard a une dimension géopolitique. Par ailleurs, un allemand standard vivant et vécu en Alsace confère à la culture bilingue alsacienne une dimension toute particulière. Deux réalités qui constituent une partie du problème de sa non-reconnaissance.

Prenons garde de ne pas reproduire le modèle imposé. Si de nos jours l'allemand apparaît pour beaucoup comme une langue étrangère, si cela crée une gêne et même de l'agressivité que de vouloir le rendre visible et l'utiliser dans l'espace public, nous sommes en présence d'une construction, de quelque chose de voulu, d'une réaction opérée par une insistante action politico-culturelle mise en œuvre en particulier après 1945. N'occultons pas les interdits scolaires, médiatiques et culturels qui ont été prononcés à l'égard du standard. Question. S'il n'est pas d'ici pourquoi donc a-t-il fallu l'interdire ? Être contre l'allemand dans une région, qui tout au long de son histoire, a toujours participé de la « germanophonie », relève d'une profonde manipulation des consciences, dont le résultat le plus efficace est l'auto-aliénation. Aucun peuple abandonne volontairement sa langue première. Les mutations linguistiques sont mises en œuvre par ceux qui organisent la socialisation, notamment à l'école, mais aussi dans les médias. Elles sont le résultat d'une politique, d'une construction.

Au moment même où au niveau **national l'amitié franco-allemande** est proclamée en permanence, rappelons ce dont des générations d'intellectuels ont rêvé pour l'Alsace, à savoir d'être un trait d'union, un pont entre la France et l'Allemagne et de faire la synthèse des deux grandes cultures européennes, la française et l'allemande. C'est aussi à l'aune de l'Alsace, du **devoir historique et culturel** qu'elle se doit de remplir et du **champ d'expérimentation** de l'amitié franco-allemande au quotidien qu'elle se doit de devenir que l'on mesurera la profondeur de sa réconciliation avec elle-même et l'ampleur de l'amitié entre la France et l'Allemagne.

Notes

(1) En 1945, l'allemand est interdit de séjour dans les écoles préélémentaires et élémentaires d'Alsace. Il faudra attendre des décennies pour qu'il y fasse un retour. Le mal était fait.

(2) Si le professeur d'université à Bâle peut utiliser son dialecte dans ses cours, c'est aussi parce qu'il a suivi sa propre formation en standard. Tout ce qui se dit en standard peut aussi se dire en dialecte, même si parfois c'est autrement. En tout cas, c'est un énorme enrichissement pour les dialectes que de pouvoir y puiser, au point d'ailleurs que standard et dialectes se confondent dans la culture de référence. Sur ce terrain-là, il n'y a pas en Suisse de culture haute et de culture basse. Il y a une culture d'expression germanophone, entre autres.

(3) Et celle des tenants d'un pangermanisme qui serait toujours latent et puis l'allemand ne peut être langue régionale, c'est une langue nationale et encore pourquoi aurait-on besoin de l'allemand comme langue écrite, on a donc le français pour cela. Le ressenti n'est-il pas une post-vérité « Postfaktisch », qui se fonde davantage sur l'émotion et la subjectivité que sur la réalité et l'objectivité. Ressenti, ok, mais comment se construit le ressenti ? N'est-il pas trop souvent le résultat d'une construction, le fruit d'une manipulation ?

(4) L'acquisition naturelle consiste à ne pas traduire, mais à utiliser la langue comme moyen de communication dans les relations enfantines, puis scolaires, ce qui permet aux « mécanismes naturels d'acquisition » d'opérer, c'est-à-dire que les enfants « acquièrent » la langue au lieu de l'apprendre.

(5) Enquête ISERCO de 1989 : 90 % des Alsaciens se déclarent favorables à un enseignement de l'allemand, dont 82 % tout à fait favorables. Le même sondage révélait qu'une très grande majorité se dégageait pour l'emploi des dialectes à l'école maternelle, l'emploi de formulaires administratifs bilingues français-allemand...

(6) « L'allemand présente, du point de vue éducatif, la triple vertu d'être à la fois l'expression écrite de la langue de référence des dialectes régionaux, la langue des pays les plus voisins et une grande langue de diffusion européenne. Enseigner l'allemand à l'école primaire en Alsace participe ainsi d'une triple entreprise : soutien de la langue et de la culture régionales, enseignement précoce des langues vivantes et initiation à une culture européenne et internationale. » De Gaudemar Jean-Paul. *Programme à moyen terme de l'allemand à l'école*. Circulaire rectorale du 20 septembre 1991. In *Le programme Langue et culture régionales en Alsace. Textes de référence 1991-1996*, p. 45.

(7) Les deux Conseils généraux adressaient en 1991 une déclaration commune au ministre de l'Éducation nationale dans laquelle ils : « réaffirment leur attachement à la sauvegarde et au développement du **bilinguisme** en Alsace; estiment indispensable et urgent de stimuler et de développer l'enseignement de **l'allemand, langue régionale dans sa forme écrite**,

ainsi que le dialecte ». La question linguistique alsacienne, PK, Salde, Strasbourg, 1998.

(8) Rappelons que l'apport alsacien à la langue et à la littérature allemande est de première importance : le premier poème (830), la première charte (1251), la première chronique (1362), la première bible imprimée (1466), la première messe (1524), le premier roman (1557), le premier journal (1609)... de langue allemande sont alsaciens.

Les premiers signataires

- **Atzenhoffer Jean-Philippe**, membre de l'ICA et du CPA, docteur en économie
- **Boudot-Wolf Christophe**, secrétaire de l'ICA
- **Chauder Marc**, membre du comité de Culture et bilinguisme d'Alsace et de Moselle
- **Elchinger Christophe**, vice-président de l'ICA
- **Enderlein Évelyne**, membre de la commission linguistique du Conseil Culturel d'Alsace.
- **Foessel Cyril, membre de la FAB**
- **Froehlicher Claude**, président d'Eltern Alsace, association membre de la FAB et du Conseil Culturel d'Alsace
- **Goetschy Bernard**, membre du conseil culturel d'Alsace
- **Goulet Vincent**, président de Grenz'up, association membre de la FAB
- **Hell Patrick**, coordinateur de Schick Süd Elsäss, Culture et Bilinguisme, membre du conseil culturel d'Alsace
- **Howiller Alain**, journaliste, éditorialiste
- **Huber Christian**, administrateur de la page Facebook Alsace bilingue
- **Huber Christine**, vice-présidente de l'ICA
- **Kintz Patrick**, vice-président de l'ICA
- **Klein Pierre**, président de l'Initiative citoyenne alsacienne (ICA), président de la fédération Alsace bilingue, membre du bureau du Conseil culturel d'Alsace
- **Klotz Olivier**, membre du conseil culturel d'Alsace, ancien membre du conseil d'administration d'ABCM-Zweisprachigkeit
- **Leguil Aurélie**, représentante de l'APEPA au Conseil académique de la langue régionale
- **Loth Thierry**, président de l'APEPA association membre de la FAB et du conseil culturel d'Alsace
- **Lux Pascale**, vice-présidente d'ABCM-Zweisprachigkeit
- **Martineau Céline**, vice-présidente de l'APEPA, déléguée du Haut-Rhin
- **Meyer Pierre Peter**, membre du conseil culturel d'Alsace
- **Morgenthaler Rémy**, président de Heimetsproch un Tràdition, association membre de

la FAB et du conseil culturel d'Alsace

- **Muringer Daniel**, artiste musicien, syndicaliste, membre de Culture et Bilinguisme, membre du conseil culturel d'Alsace
- **Niedermeyer Jean-Michel**, professeur en ABIBAC, responsable associatif, membre d'ICA
- **Oster Louis**, président du Cercle Richard Wagner pour le Rayonnement de l'Art lyrique en Alsace, membre du Conseil Culturel d'Alsace
- **Peter Armand**, éditeur
- **Peter Jean**, président d'OMA, association membre de la FAB
- **Reibel Jacques**,
- **Reppel Norbert**, secrétaire de Heimetsproch un Tradition, association membre de la FAB et du Conseil culturel d'Alsace.
- **Rieger Serge**, Liedermàcher président de Horich de Storich, membre du conseil culturel d'Alsace
- **Sarbacher Karine**, présidente d'ABCM-Zweisprachigkeit, association membre de la FAB, membre du conseil culturel d'Alsace
- **Schleef Jacques**, secrétaire général du CPA
- **Schmitt-Troxler Evelyne**, membre du conseil culturel d'Alsace
- **Troestler Étienne**, directeur du FEC, membre de la FAB, membre du conseil culturel d'Alsace
- **Vonfelt Émilie**, vice-présidente de l'ICA
- **Weiss François**, docteur en linguistique, membre de l'ICA, membre du conseil culturel d'Alsace, docteur honoris causa de l'université d'Athènes
- **Woehrling Jean-Marie**, président de Culture et bilinguisme d'Alsace et de Moselle, association membre de la FAB et du conseil culturel d'Alsace
- **Zeter Jean-Daniel**, président du Club perspectives alsaciennes (CPA), association membre de la FAB

Les suivants (au début nous voulions en rester à ces premiers signataires, finalement nous avons décidé d'ouvrir l'appel à un large public et le proposons à votre signature, **soit sur <https://chn.ge/2L1WPUO> ou à l'adresse ica.2010@orange.fr en indiquant : je signe l'appel à la raison et autorise à en faire publiquement état)**

- **Anstett Roland**,
- **Straumann Eric**, député
- **Bouvier Jean-Pierre**, ingénieur A et M,
- **Baumann René**, professeur honoraire de la Faculté de Médecine, membre de l'ICA
- **Fabian Antoine**, vice-président du LRAM

- **Higi Paul**, agrégé d'Histoire ancien Directeur de l'Education et de la Formation du Conseil Régional d'Alsace
- **Buchmann Andrée**, adjointe à la maire de Schiltigheim en charge des Domaines, du Patrimoine et du Rayonnement International
- **Igersheim François**, professeur honoraire d'histoire de l'Alsace (Université de Strasbourg)
- **Federmann Georges Yoram**, psychiatre gymnopédiste
- **Brumbt François**, musicien, Liedermacher
- **Liliane Tetsi**,
- **Stirnweiss Bernard**, ancien président de la CCI Alsace
- **Sorg Jean-Paul**, philosophe
- **Plasseraud Yves**, président du groupement pour le droit des minorités (GDM)
- **Sieffert Raymond**, membre du CA de Culture et Bilinguisme - René Schickele Gesellschaft, membre du Comité SCHICK' Sud Elsass - Culture et Bilinguisme
- **Scherb Henri**, président d'honneur de Heimetsproch un Tràdition
- **Devriendt Jean**, Enseignant, Dr en Théologie, Chercheur associé à l'Université de Lorraine
- **Gaendner Roland**,
- **Stehly Ralph**, professeur émérite de l'université de Strasbourg
- **Linder Théo**, vétérinaire, conseiller d'entreprise retraité
- **Kopf Gabriel**,
- **Hoepfner Jean-Paul**, président d'association
- **Hasselmann Pierre**, ingénieur à la retraite
- **Gerges Catherine**, parent d'élève en classe bilingue
- **Gerst-Mehn Jean-Claude**, citoyen alsacien
- **Engel Roland**, Liedermacher
- **Schaller Raymond**, médecin retraité
- **Schnell Frantz**, membre d'UL
- **Kohler Francis**, ancien cadre de la fonction territoriale
- **Roeck Thomas**, ancien trésorier ABCM Saverne
- **D'Andlau-Hombourg Christian**, comte
- **Furst Jean**, membre ICA, chef d'entreprise retraité, ancien animateur socio-culturel
- **Dolivet Jean**,
- **Feuerbach Michel**, avocat
- **Callé Philippe**,
- **Beyer Antoine**, ancien élève du Lycée franco-allemand (Freiburg i. Br), enseignant-chercheur, Université de Cergy-Pontoise.
- **Richter Jean-François**, ancien adjoint au directeur régional Alsace de l'ANPE

- **Phillips Jean-Yves,**
 - **Kohler Jean-Robert,** ancien directeur de l'enseignement catholique d'Alsace
 - **Eiller Robert,** ancien directeur de l'école normale de Sélestat
 - **Loustau Pascal,**
 - **Schneider Brigitte,** membre de l'ICA
 - **Boetzlé Carmen,**
 - **Grandis Gabriel,**
-
- **Normand Anne,**
 - **Morber Jean-Marie,** chef d'entreprise, fondateur de l'association Liederbrunne
 - **Schmitt André,** adjoint au maire de Wingen
 - **Schaffhauser Jean-Luc,**
 - **Risacher Louis,** chef de vente Allemagne (filiale Allemande) à Wesseling, vice-président de la Fédération Française des Echecs
 - **Vecker Jacques,**
 - **Hug Marc,** professeur de linguistique à la retraite
 - **Immele-Elkann Bernadette,** professeure agrégée d'allemand
 - **Keppi Hélène,** fondatrice de la crèche bilingue Petit Prince -Kleiner Prinz (F-D)
 - **Dubler Albert,** architecte, ancien président de l'union internationale des architecte
 - **Simon Jean-Paul,** maître ébéniste, référent national du Brevet de Maîtrise, jury national aux Olympiades des Métiers.
 - **Bourgun Jean-Marie,** avocat, ancien intervenant en alsacien à l'école maternelle d'Ostwald
 - **Elsass Philippe,** ingénieur. des Mines de Paris, doct. ing. en géologie, ancien directeur du Service Géologique Régional d'Alsace, ancien président de Ritte Ritte Ross, association pour le bilinguisme à Rosheim
 - **Class Martin,**
 - **Perraut Alfred,** conseiller municipal de Hindisheim
 - **Deybach Antoine,** retraité, ancien directeur de maison de retraite, membre d'associations citoyennes et écologiques.
 - **Rozzi Pascal,** responsable bénévol
 - **Hamm Richard,** adjoint au maire d'Illkirch-Graffenstaden
 - **Mura Albert,** éducateur retraité, correspondant du journal « L'Alsace », président de l'ensemble musical des Joyeux Vignerons de Thann
 - **Hirth Lucien,** directeur territorial retraité
 - **Venker Karl,**
 - **Kehren Marie-Jeanne,**
 - **Gasser Claude,** président des juges consulaires de Mulhouse

- **Gresser Rémy**, vigneron
- **Muller Marc**,
- **Muller Jacques**, ingénieur, parent d'enfant plurilingues grâce aux classes bilingues
- **Richter Jean-Pierre**, ingénieur
- **Fruchier Bernard**, professeur de philosophe à la retraite
- **Langenfeld Pierre**, gérant de société
- **Smith-Memheld Christiane**, formatrice en langues
- **Lorentz Michel**, maire de Roeschwoog
- **Batt Marie-Thérèse**, créatrice du site franco-allemand à parité horaire à l'Institut de l'Assomption (Etablissement privé)
- **Bauer Guy**,
- **Garnier Pat**, ancien directeur du musée national de l'automobile de Mulhouse
- **Reutenauer Jonathan**, étudiant
- **Adam Marcel**, Liedermacher
- **Mori Bernard**, vice-président de l'AMROF « Amis de la Maison rurale de L'Outre-Forêt » à Kutzenhausen
- **Fischer Françoise**,
- **Klein André**, ancien directeur général des services du Département du Haut-Rhin, puis de la Région Alsace
- **Bitsch Pascal**, responsable associatif
- **Loew Eddy**,
- **Walter Pierre**, président de l'Association des Auteurs et Artistes d'Alsace
- **Bentz Michel**, professeur agrégé d'anglais
- **Burckel Joseph**,
- **Thirion François**, président honoraire du Cercle de Recherche Historique de Ribeauvillé
- **Paulus Pierre-Alain**, général de Gendarmerie (2ème Section)
- **Werck Jean-Claude**,
- **Kleinschmidt Jean**, enseignant retraité
- **Gradoux Nathalie**, mère de deux enfants en filière bilingue
- **Mattoug Michel Ph.**,
- **Keller Jean-Pierre**,
- **Poinsignon Hélène**,
- **Wurtz Gérard**, président d'Honneur de l'Eures-T Oberrhein/ Rhin Supérieur, ancien Secrétaire Régional du SGEN CFDT
- **Keller Daniel**, ancien président de S »Elsass in d'Schuel association des professeurs de langues et cultures régionales d'Alsace
- **Uhlrich Jean-Georges**, enseignant retraité

- **Deiber Bernard,**
- **Husser Jean-Marie,** chirurgien des hôpitaux retraité,
- **Dietsch Léon,** Président de Culture et Bilinguisme de Lorraine
- **Dreyer Rudy,**
- **Seitz Madeleine,**
- **Kindbeiter Jean-Marie,** cadre supérieur à la retraite
- **Simler Gérard,** membre de l'ICA, du CPA et de Unser Land. médecin généraliste
- **Julien-Saint-Amand Luc,** avocat associé, docteur en droit européen , conseiller technique de la chambre de commerce d'Alsace pour les relations franco-allemandes, conseiller du commerce extérieur de la France, Alsace Grand-Est, responsable attractivité et relations franco-allemandes
- **Baade JP,**
- **Schnell Marie-leine,**

- **Bauer Marlyse,** enseignante en classe bilingue « partie française » à la retraite

- **Klein Julianne, docteur vétérinaire**

- **Burtscher Alain,** pédiatre

- **Geiger Jean-Michel,**
- **Cardonne Gérard,** écrivain
- **Witz Jean-Claude,**
- **Weber Jean-Jacques,** président honoraire du Conseil général 68,député honoraire, ancien maire de Sausheim, ancien conseiller général de Saint-Amarin
- **Morhard Jeanine,**
- **Parmentier Elisabeth,** professeur des universités Strasbourg et Genève
- **Merckling Claire,** professeur d'allemand à la retraite
- **Matelot René,**
- **Jacky Bruno,** chef d'entreprise
- **Birgel Pascal,**
- **Hubschwerlin André,** ancien cadre du bâtiment
- **Pascal-Prêtre Gérard,** retraité de la fonction publique territoriale
- **Anfray Estelle,** citoyenne engagée, membre de l'ICA
- **Faber Lucien,** géomètre-expert DPLG retraité
- **Nibel Jean, adjoint au maire honoraire**
- **Hamm Jean,** professeur d'anglais, parent d'enfants scolarisés en filière bilingue
- **Simon Sophie,** docteur en droit international, spécialiste du droit des minorités

- **Heiligenstein** Alphonse,
- **Bernhardt Georges**, ancien conseiller municipal
- **Beck Gilbert**, Kiné-ostéopathe
- **Schellenbaum Joseph**, responsable associatif
- **List Erwin**, musicien
- **Klein Jacques Paul**, ambassador, membre de l'Académie d'Alsace, Sous-Secrétaire Général des Nations Unies (ret.), Général de Division de l'Armée de l'Air (ret.)
- **Laurent-Naldini**, traductrice littéraire, écrivain
- **Lallemand Amandine**, psychologue

D'autres signataires vont se rajouter.

Les intervenants aux réunions cantonales

Public : quelque 2000 personnes sont venues à nos réunions

Les réunions cantonales

1. Sélestat, le 2/9/2017
2. Huningue, le 19/1/2018
3. Thann, le 2/2/2018
4. Obernai, le 22/2/2018
5. Altkirch, le 2/3/2018
6. Strasbourg, le 3/3/2018
7. Munster, le 7/3/2018
8. Molsheim, le 23/3/2018
9. Gerstheim, 27/3/2018
10. Saverne, le 29/3/2018
11. Roeschwoog, le 3/4/2018
12. Mutzig, le 5/4/2018
13. Riedisheim, le 6/4/2018
14. Schirmeck, le 12/4/2018
15. Haguenau, le 16/4/2018
16. Illkirch, le 17/4/2018
17. Lembach, le 18/4/2018

18. Drusenheim, le 24/4/2018
19. Bergheim, le 25/4/2018
20. Kaysersberg-Sigolsheim, le 30/4/2018
21. Sarre-Union, le 4/5/2018
22. Kingersheim, le 7/5/2018
23. Brumath, le 9/5/2018
24. Wissembourg, le 11/5/2018
25. Houssen, le 14/5/2018
26. Illzach, le 17/5/2018
27. Landser, le 18/5/2018
28. Lautenbach-Zell, le 4/6/2018
29. Sélestat, le 8/6/2018

Les experts ou personnalités qualifiées (37)

Mme Christine Huber, médecin

Mme Émilie Vonfelt, vice-présidente de l'ICA

Mme Estelle Anfray, citoyenne engagée

Mme Nadia Hoog, membre d'UL

Mme Stéphanie Villemin, référente LaREM 68

1. André Walgenwitz, président du cercle Saint-Thiébaud
2. Antoine Beyer, docteur en géographie
3. Antoine Fabian, vice-président du CA du RLAM
4. Christian Huber, pédiatre
5. Christophe Elchinger, inspecteur des finances publiques
6. Daniel Hoeffel, ancien ministre, vice-président du Sénat honoraire
7. Daniel Hoeltzel (chants et poésie)
8. David Duss, membre d'UL
9. Donat Meyer, professeur
10. Ernest Winstein, président d'Alsace région d'Europe
11. François Weiss, docteur en linguistique

12. Jacques Schleef, président du CPA
13. Jean Lachmann, ancien magistrat financier
14. Jean Peter, président d'une association de parents d'élèves
15. Jean-Daniel Zeter, président du CPA
16. Jean-François Mattler, membre d'UL
17. Jean-Georges Trouillet, porte-parole d'UL
18. Jean-Marie Lorber, membre d'UL
19. Jean-Marie Woehrling, président de Culture et Bilinguisme
20. Jean-Paul Sorg, philosophe
21. Jean-Philippe Atzenhoffer, docteur en sciences économiques et gestion
22. Jean-Pierre Berg, ancien haut fonctionnaire de l'UE
23. Laurent Roth, membre d'UL
24. Martin Meyer, membre d'UL
25. Michel Ronc, ancien cadre dirigeant
26. Olivier Klotz, président du Medef Alsace
27. Patrick Guérin, historien
28. Pierre Kretz, écrivain
29. Rémy Maire, philosophe
30. Rémy Morgenthaler, président de Heimetsproch un Tradition
31. Robert Hertzog, professeur émérite de droit public
32. Serge Rieger, Liedermacher

Les grands élus (61)

Mme Alfonsa Alfano, conseillère départementale

Mme Annick Luttenbacher, maire de Felling, conseillère départementale

Mme Brigitte Klinkert, présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin

Mme Chantal Jeanpert, conseillère départementale

Mme Émilie Helderlé, vice-présidente du conseil départemental du Haut-Rhin

Mme Isabelle Dollinger, vice-présidente du Conseil départemental du Bas-Rhin

Mme Josiane Mehlen-Vetter, vice-présidente du conseil départemental du Haut-Rhin

Mme Laurence Muller-Bronn, maire de Gerstheim, vice-présidente du Conseil départemental du Bas-Rhin

Mme Nadine Holderith-Weiss, conseillère départementale

Mme Nathalie Marajo-Guthmuller, conseillère départementale

Mme Nicole Thomas, conseillère départementale

Mme Pascale Schmidiger, conseillère départementale

Mme Patricia Bohn, conseillère départementale

1. Etienne Wolf, maire de Brumath, vice-président du conseil départemental du Bas-Rhin
2. Alain Grappe, vice-président du conseil départemental du Haut-Rhin
3. André Reichardt, sénateur
4. Antoine Herth, député,
5. Bernard Fischer, maire d'Obernai, 1er vice-président du conseil départemental du Bas-Rhin
6. Bruno Fuchs, député
7. Charles Schlosser, maire de Lembach
8. Christian Klinger, maire de Houssen
9. Claude Kern, sénateur
10. Daniel Adrian, maire de Landser, conseiller départemental
11. Daniel Eckenspieler, maire d'Illzach
12. Denis Hommel, conseiller départemental
13. Éric Straumann, député
14. Frédéric Bierry, président du Conseil départemental du Bas-Rhin
15. Frédéric Reiss, député
16. Hubert Nemett, maire de Riedisheim
17. Jacky Keller, maire de Drusenheim
18. Jacques Cattin, député
19. Jean-Luc Schickele, maire de Mutzig
20. Jean-Marc Deichtmann, maire de Huningue
21. Jean-Michel Weber, maire de Molsheim
22. Jean-Yves Simon, adjoint au maire de Riedisheim
23. Jo Spiegel, maire de Kingersheim
24. Laurent Bertrand, maire de Schirmeck

25. Laurent Furst, député
26. Marc Munck, conseiller départemental
27. Marc Séné, maire de Sarre-Union et conseiller départemental du Bas-Rhin
28. Marcel Bauer, maire de Sélestat, vice-président du conseil départemental du Bas-Rhin
29. Matthieu Boeckler, adjoint au maire de Lautenbach-Zell
30. Max Delmond, conseiller départemental
31. Michel Lorentz, maire de Roeschwoog
32. Nicolas Jander, maire d'Altkirch et conseiller départemental
33. Olivier Becht, député
34. Pascal Lohr, maire de Kaysersberg-Vignoble
35. Patricia Schillinger, sénatrice
36. Patrick Hetzel, député
37. Patrick Striby, conseiller municipal En Marche de Huningue
38. Paul Heintz, conseiller départemental
39. Philippe Meyer, conseiller départemental
40. Pierre Bihl, maire de Bergheim et vice-président du conseil départemental du Haut-Rhin
41. Raphaël Schellenberger, député
42. Rémi Bertrand, vice-président du conseil départemental du Bas-Rhin
43. Roland Ries, maire de Strasbourg
44. Sylvain Waserman, député
45. Thierry Carbiener, conseiller départemental
46. Vincent Thiébaud, député
47. Yves Sublon, maire d'Eschau, conseiller départemental

Ne sont pas intervenus, bien que sollicités :

Les députés : Michels Thierry, Studer Bruno, Wonner Martine, Reitzer Jean-Luc

Les sénateurs : Jacques Bigot, René Danesi, Guy-Dominique Kennel, Jean-Marie Bockel, Catherine Troendlé, Fabienne Keller

Aucun CD de gauche

Les Adjointes au maire de Strasbourg : Alain Fontanel, Olivier Bitz

Communiqué de la fédération Alsace bilingue du 18 juin 2018

Au sujet de la convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace en cours de négociation et du débat au sujet de l'avenir institutionnel de l'Alsace, en particulier du rapport que le préfet Marx doit rendre très prochainement.

Forte de ses dix-huit associations membres et des quelque 6000 personnes qu'elles fédèrent, la fédération Alsace bilingue tient à rappeler à l'occasion d'une part de la prochaine ratification de **la convention opérationnelle** portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace et d'autre part du débat sur **l'avenir institutionnel de l'Alsace** qui bat son plein, débat qui intègre largement la dimension linguistique, qu'elle tient :

- à **l'enseignement bilingue paritaire français-allemand (standard), deux langues enseignées et d'enseignement**, tel qu'il se développe en Alsace depuis les années 1990,
- à ce que cet enseignement **respecte les principes de précocité** (début à 3 ans), **d'intensité** (au minimum 50 % de l'horaire hebdomadaire pour la langue seconde), **de continuité** (de la petite section de la maternelle au lycée), **d'un maître-une langue**, si possible **d'un native speaker**, **de valorisation** et **d'interculturalité**, et continue à **se développer pour passer de 16 % à 50 % dans les dix ans à venir**,
- à ce que l'on passe d'une politique de la demande, à **une politique de l'offre d'enseignement bilingue**,
- à ce que l'on expérimente, favorise et encourage **l'enseignement immersif en langue seconde** en classes maternelles, mais **toujours le choix doit être laissé aux parents (standard ou dialecte ou les deux)** et toute initiative allant dans ce sens doit être soutenue,
- à ce que **l'allemand dialectal d'Alsace** (alémanique et francique) **soit intégré pleinement** dans l'ensemble du système éducatif alsacien, **notamment en option** dans la filière bilingue existante ou en LCR (Langue et Culture régionales). **Tout doit être entrepris pour que les dialectes retrouvent leur place dans la société alsacienne, l'allemand standard aussi d'ailleurs, notamment à l'école d'Alsace.** Ce qui suppose **une action de revalorisation et d'encouragement, et une pratique** au quotidien de la part des instances politiques et éducatives.

Si nous voulons que la langue régionale, l'allemand, sous sa forme standard et sous ses formes dialectales, soit intégrée pleinement, **nous ne saurions accepter** qu'un enseignement bilingue paritaire **français-alsacien** soit mis en place en remplacement de celui existant, à savoir le **français-allemand** (standard). Si les dialectes doivent trouver leur place dans le système scolaire en Alsace, ils ne doivent pas se substituer au standard. Quand il y a des enseignants capables d'enseigner en dialecte alsacien, il faut alors ouvrir cette possibilité **en maternelle** (bilingue français-alsacien ou bilingue français-alsacien et allemand ou immersif), **en tant qu'option, mais à partir du CP il faut revenir à la pédagogie mise en œuvre dans la filière français-allemand** (cf. principes), comme en Suisse ou au Luxembourg, pays à forte dialectophonie, tout en conservant, si possible, une place au dialecte à l'oralité.

Pour mettre en œuvre ces orientations, le cadre institutionnel et réglementaire doit être réformé. L'ensemble des mouvements et des personnalités qui ont participé au débat sur l'avenir institutionnel de l'Alsace ont d'ailleurs appelé, quelles que soient les solutions proposées par ailleurs, à un renforcement de l'enseignement des langues en Alsace, à commencer par l'enseignement de la langue régionale, afin que l'Alsace redevienne un territoire bilingue. Cet objectif exige une plus grande décentralisation des compétences en matière d'enseignement et la mise en œuvre d'une organisation différenciée sur le plan de l'Alsace en matière de formation et de recrutement des enseignants.

Notre organisation fait des propositions concrètes à cet égard. En particulier, nous préconisons la création par la loi, dans le cadre d'une « expérimentation », au niveau de l'Alsace, d'une « **Haute Autorité décentralisée** » **spécialement dédiée à l'enseignement de la langue régionale** et disposant de l'ensemble des pouvoirs nécessaires pour planifier le développement de l'enseignement, organiser la formation, assurer le recrutement, développer les outils, décider de l'ouverture des sites et de l'affectation des enseignants, assurer le contrôle.

Pour aller plus loin. La fédération, après concertation avec les associations membres, a rédigé un projet global pour une politique linguistique et culturelle en Alsace. Ce projet intitulé **Contribution de la fédération à l'élaboration de la nouvelle convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace** peut être consulté sur son site www.federation-alsace-bilingue.org

La fédération entend que cette contribution soit largement prise en compte s'agissant des compétences de la nouvelle collectivité alsacienne à naître.

Pierre Klein, président

president.fab-vze@orange.fr

www.federation-alsace-bilingue.org

klein-pierre0536@orange.fr

Définition de la langue et de la culture régionales par la fédération Alsace bilingue

« Au sens des associations membres, la langue régionale est l'allemand, à la fois sous la forme des dialectes alémaniques et franciques de la région et sous la forme de l'allemand standard.

La culture régionale est culture en Alsace. Elle trouve notamment son expression en français, en allemand standard ou en allemand dialectal. Elle est culture bilingue constituée des cultures française, allemande et proprement alsacienne. Elle est à la fois une et diverse.

En effet, si l'on veut bien considérer que l'allemand est alsacien, comme l'alsacien est allemand, alors non seulement Weckmann est culturellement Alsacien, mais aussi Goethe qui tient ici compagnie à Molière et à Voltaire. Ce faisant, la culture alsacienne ainsi considérée ouvre aux univers culturels français et allemand, et pas qu'à eux. En même temps, elle en vit et y contribue.

La culture est à la base de l'unité de l'Alsace, en même temps que son originalité la plus tangible. Elle se caractérise essentiellement par son intensité, sa profondeur et sa pluralité. Cette dernière trouve ses origines dans les apports successifs qui, aujourd'hui, se confondent de bien des façons pour former la culture alsacienne. Aussi, l'Alsace peut-elle être décrite comme une terre d'échange et de synthèse. Les choses cependant, n'ont pas été et ne sont pas toujours simples. Les ruptures et les affrontements politiques et nationalistes, l'érosion actuelle de pans entiers de la culture alsacienne et la perte de repères qui l'accompagne ne sont pas sans créer des interrogations, des doutes et des malaises. » Extraits des Statuts

Réunions publiques sur l'avenir institutionnel de l'Alsace

Par Pierre Klein. De septembre 2017 à juin 2018, l'initiative citoyenne alsacienne (ICA) organisait, accompagnée de Culture et bilinguisme, du CPA et d'Alsace région d'Europe, une série de conférences à travers les cantons d'Alsace sur l'avenir institutionnel et politique de l'Alsace. Ces réunions avaient essentiellement pour but : de permettre un débat démocratique entre élus, personnalités qualifiées et citoyens, d'entendre dans un esprit non polémique les différents points de vue et d'essayer de trouver un consensus. Elles avaient toutes le même format : parole aux élus (député de la circonscription, les conseillers départementaux du canton, le ou la maire de la commune d'accueil) (1), parole aux experts, parole au public.

Au total, 29 réunions ont été tenues. Elles ont permis de toucher quelques 2000 personnes. Outre le public, y sont intervenus 61 grands élus (députés, sénateurs, conseillers départementaux et maires), ainsi que 37 personnalités qualifiées.

Deux questionnements majeurs ont constitué la matrice des interventions et des débats tout au long des réunions, à savoir **qu'a donc fait le conseil régional du Grand Est que le conseil régional d'Alsace n'aurait pu faire** et **pourquoi avons-nous besoin d'une institution politique propre ?**

Certes, le conseil régional du Grand Est a fait des choses, mais guère plus que le conseil régional d'Alsace aurait pu faire, notamment parce que la réforme ne lui a pas confié véritablement plus de pouvoirs et de moyens. Et les économies d'échelle dont le Grand Est se vante auraient très bien pu être obtenues dans le cadre de coopérations interrégionales, de syndicats interrégionaux. Si nous avons besoin d'une institution politique propre, c'est parce l'Alsace se caractérise par un certain nombre de particularismes qui justement doivent être institué.

Une attitude constante des uns et des autres. Il s'agit de mettre à profit le débat actuel sur l'avenir institutionnel et politique de l'Alsace pour régler des problèmes récurrents et développer les potentialités. Il faut que l'Alsace dispose de compétences supplémentaires à celles des conseils départementaux et à celles d'un conseil régional, notamment en matière de bilinguisme et biculturalisme, d'économie, de tourisme, d'attractivité, de transports, de formation professionnelle, d'écologie, de « transfrontalité », et de médias... Il a été dit et répété que le transfrontalier était l'ADN de l'Alsace, que sa première identité était géographique et que c'était de sa situation dans le Rhin supérieur, au cœur de l'Europe que

découlaient la plupart des particularismes alsaciens. Et de déplorer que la France n'avait jamais conduit en Alsace une politique à la hauteur des enjeux, obsédée qu'elle est par l'égalitarisme et coincée qu'elle est dans son centralisme, et l'Alsace n'a jamais disposé des pouvoirs et des moyens pour le faire. L'Alsace a besoin d'une greffe de Rhin disait un intervenant !

Un constat. Si en septembre 2017 un consensus était apparu au niveau d'une majorité des grands élus alsaciens pour que l'Alsace retrouve une institution politique propre (2), en juin 2018, guère de progrès n'étaient perceptibles quant à la méthode et quant à l'objectif.

Ainsi, d'aucuns prônent-ils aujourd'hui le statu quo (3), d'autres une simple entente interdépartementale (simple coopération), d'autres une fusion simple ou sèche des deux départements (4), d'autres encore la création d'une collectivité à statut particulier (fusion + compétences transférées par l'État et le Grand Est, mais dans le Grand Est), d'autres enfin la sortie immédiate du Grand Est. De plus, celles et ceux qui ne sont pas dans le statu quo ne font pas vraiment l'effort d'aller au fond des propositions présentées et restent donc dans le vague, tactique électorale ? C'est moins vrai pour le projet des deux conseils départementaux (5). De leur côté, les députés Wasserman, Becht et Fuchs ont également mis chacun leur projet sur la table.

Un élément nouveau. Le gouvernement nous prépare-t-il une petite révolution girondine au travers de son projet d'inscrire le droit à la différenciation dans la Constitution, une rupture avec le modèle de la République une et indivisible, toujours inscrit dans la loi fondamentale, un modèle qui se veut d'unir les « mêmes » et non les « différents ».

Quoi qu'il en soit, ne faisons pas la fine bouche. L'Alsace aurait beaucoup à attendre de l'élargissement démocratique qu'apporterait le droit à la différenciation. Elle se doit de s'insérer dans le mouvement qui se dessine et d'y prendre sa part. Elle se doit de saisir l'opportunité pour faire valoir ses particularités-potentialités et ses propositions (6).

Mais une grande frustration demeure. En effet, nous sommes toujours dans l'attente d'un projet politique global pour l'Alsace adopté et porté par l'ensemble de la classe politique, condition *sine qua non* pour que le gouvernement prenne la chose au sérieux. Cette classe politique attend-elle que le gouvernement lui fasse une proposition ? L'unité de conception et d'action n'est toujours pas trouvée. Et le peuple des électeurs reste sur sa faim et sur sa demande d'être partie prenante (7).

Notes :

(1) Ne sont pas intervenus, bien que sollicités : les députés : Michels Thierry, Studer Bruno, Wonner Martine, Reitzer Jean-Luc, les sénateurs : Jacques Bigot, René Danesi, Guy-Dominique Kennel, Jean-Marie Bockel, Catherine Troendlé, Fabienne Keller, aucun CD de gauche et les adjoints au maire de Strasbourg Alain Fontanel et Olivier Bitz.

(2) Pour être précis, il s'agissait de députés (LR et LaREM) présents ou représentés à la réunion de Sélestat du 2 septembre 2017 et des deux présidents de conseil départemental.

(3) Il s'agit essentiellement d'élus régionaux au conseil régional du Grand Est, d'élus de gauche.

(4) Il s'agit essentiellement d'élus de gauche de Strasbourg ou de l'Eurométropole, d'élus régionaux, du président du Grand Est Jean Rottner, du président de l'Eurométropole Robert Herrmann, du maire de Strasbourg qui cependant consent quelques compétences supplémentaires à celles d'un simple département.

(5) Les deux conseils départementaux apparaissent aux yeux de beaucoup comme étant les fers de lance du combat, en même temps que les députés et sénateurs qui sont intervenus au cours des réunions cantonales.

(6) Devrait ainsi à notre sens être obtenu un droit à la différenciation pour ce qui concerne le domaine de la langue et de la culture régionales, par exemple une Haute Autorité dédiée à leur enseignement, le droit local, le régime local d'assurance maladie...

(7) Que les erreurs de 2013 ne soient pas renouvelées, savoir notamment que les élus ont fait leur cuisine dans leur coin et proposé un mécano institutionnel que personne n'a compris parce que personne n'a été associé à la chose. La politique n'est-elle pas chose bien trop sérieuse pour ne la laisser qu'aux seuls politiques. Les citoyennes et les citoyens d'Alsace sont en attente de démocratie participative, par notamment la mise en place d'un système organisé qui garantit que toutes les idées constructives et nouvelles des citoyens soient examinées de manière efficace.

Pétition en faveur de la publication du

rapport Marx

Monsieur le Premier Ministre, nous, citoyens d'Alsace, signataires de la présente pétition, vous prions de bien vouloir rendre public le rapport sur l'avenir institutionnel de l'Alsace que le préfet de la Région Grand Est vient de vous adresser. Il n'y a pas, selon nous, en la matière d'intérêt supérieur ou de sauvegarde de l'État à faire prévaloir au besoin de clarté, de délibération et de participation revendiquées par les citoyens dans une démocratie moderne. Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de nos salutations respectueuses.

Lien pour signer : <https://chn.ge/2IKmC25>

Et si le Conseil de l'Europe intervenait dans le débat institutionnel alsacien : une lettre ouverte d'Émilie Vonfelt

Madame la Présidente,

Le 17 janvier 2007, la France ratifiait la Charte européenne de l'autonomie locale. L'article 5 de cette Charte, relatif à la protection des limites territoriales des collectivités locales, stipule que « pour toute modification des limites territoriales locales, les collectivités locales concernées doivent être consultées préalablement, éventuellement par voie de référendum là où la loi le permet. »

En France, la loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales, et modifiant le calendrier électoral, a été promulguée le 16 janvier 2015. Elle a procédé au redécoupage des régions françaises en en diminuant le nombre, passant ainsi de 22 à 13 régions métropolitaines. L'Alsace a ainsi été fusionnée avec la Champagne-Ardenne et la Lorraine.

Plusieurs associations et partis politiques alsaciens et mosellans, ainsi que l'ancien Ministre Daniel Hoeffel et le juriste Robert Hertzog, ont introduit une requête devant le Conseil d'État, plus haute juridiction administrative française, afin de demander la suspension de la loi du 16 janvier 2015 en arguant celle-ci violait manifestement l'article 5 de la Charte précitée. En effet, les collectivités locales n'ont jamais été consultées. De plus, de nombreuses manifestations ont eu lieu afin de protester contre cette réforme. Des pétitions ont

également été signées, dont une qui a recensé plus de 117 000 signatures. Le 27 octobre 2015, le Conseil d'État concluait au rejet de la requête.

Ayant fait l'objet d'une saisine, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux concluait le 22 mars 2016 à la violation par la France de l'article 5 de ladite Charte. Le Congrès n'ayant pas de pouvoir de sanction, seule une recommandation avait été adressée à la France : celle de « revoir le processus de consultation des représentants directs des collectivités locales et régionales ».

La France a ainsi délibérément violé cette Charte, méprisant un traité international. Quel signal a-t-elle donné au peuple français et à l'Europe tout entière ? Si aucune sanction n'a été prononcée à son égard, notre pays se doit de réparer ce qui a été illégalement fait. La France doit respecter ses régions, ses identités diverses, ses cultures multiples. C'est ce à quoi elle s'était engagée en ratifiant cette Charte.

La France doit reconnaître qu'elle a mal fait. Car il en va du respect des droits constituant le socle européen de l'autonomie locale. Car il en va du respect de ses engagements. Car il en va du respect de l'Europe.

L'Alsace est, au même titre que la Bretagne ou la Corse, une région identitaire de France. Elle n'a pas à en rougir. Elle doit en être fière. Car ce sont ses régions et ses cultures qui font la richesse de la France. Plus encore que les autres territoires français, l'histoire a marqué l'Alsace. Le peuple alsacien a changé quatre fois de nationalité. L'Alsace a souffert, mais l'Alsace s'est toujours relevée.

Aujourd'hui encore, l'Alsace a été attaquée. Notre région a été rayée d'un simple coup de crayon de la carte administrative française. Les Alsaciens sont en colère et sont plus de 83 % à souhaiter que l'Alsace retrouve un statut de collectivité territoriale, mécontents de ce mariage forcé, de cette négation de leur identité.

Aujourd'hui, je vous serais reconnaissante d'apporter officiellement votre soutien au projet de Collectivité territoriale d'Alsace porté par les Présidents des départements du Haut-Rhin, Madame Klinkert et du Bas-Rhin M. Bierry, ainsi que par une très forte majorité d'Alsaciens. Ce projet vise à redonner une existence politique à l'Alsace.

Par votre soutien, vous contribuerez à réaffirmer l'autorité de l'Europe et son rôle de veiller au respect des traités européens, ainsi que l'importance pour les États signataires de respecter leurs engagements.

Vous trouverez en pièces jointes, le sondage réalisé auprès des Alsaciens confirmant leur souhait de retour à une collectivité d'Alsace ainsi que le document relatif au projet de

Collectivité territoriale d'Alsace.

Comptant sur votre soutien, veuillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations respectueuses.

Émilie Vonfelt

Communiqué Fédération Alsace bilingue du 11 mai 2018

Dans le cadre de la réforme constitutionnelle à venir qui devrait introduire le droit à la différenciation dans la loi fondamentale, l'Alsace ne devrait être en reste. Elle se doit de s'insérer dans le mouvement qui se dessine et d'y prendre sa part. Elle se doit de saisir l'opportunité pour faire valoir ses particularités-potentialités et ses propositions. Elle se doit de demander un droit à la différenciation pour elle-même et de le faire inscrire dans la Constitution. La classe politique alsacienne semble vouloir saisir l'occasion pour faire appliquer ce droit à la différenciation au droit local alsacien-mosellan afin de lui permettre d'évoluer et de s'adapter aux évolutions de la société alsacienne-mosellane et de le sortir de la « figitude » dans laquelle il se trouve.

Mais il est un autre domaine dans lequel l'Alsace devrait obtenir un droit à la différenciation. Celui de la langue et de la culture régionales. Il s'agirait d'obtenir une véritable cogestion entre l'État et son Ministère de l'Éducation nationale, et les Collectivités alsaciennes dans le cadre d'une Haute-Autorité dédiée à l'enseignement de la langue et de la culture régionales pour tout ce qui touche à la formation et au recrutement des enseignants, au contenu des champs pédagogiques, à l'élaboration des outils pédagogiques et au suivi de ces actions. L'État et les Collectivités alsaciennes seraient représentés dans cette Haute-Autorité, mais également les associations de parents d'élèves alsaciennes et la fédération Alsace bilingue.

Le gouvernement nous prépare-t-il une petite révolution girondine au travers de son projet d'inscrire le droit à la différenciation dans la Constitution, une rupture avec le modèle de la République une et indivisible, toujours inscrit dans la loi fondamentale, un modèle qui se veut d'unir les « mêmes » et non les « différents ».

Le droit à la différence, c'est une notion philosophique qui relève du droit naturel. C'est le droit d'être différent, un droit pour chacun, individu ou collectivité. Le droit à la différence est

donc un droit à l'égalité. Il n'implique pas la différence des droits. Dans une globalité donnée chaque particularité doit avoir les mêmes droits de vivre sa différence, tout en partageant ce qui est, ce qui doit être commun à toutes les particularités, c'est-à-dire le vivre ensemble.

La logique de la différence nécessite de la positiver dans le droit. La logique du droit nécessite d'accorder les mêmes droits à tous. Si le droit à la différence de l'un commence là où commence celui de l'autre, le droit à la différence de l'un s'arrête là où commence la nécessaire prise en compte de l'autre, là où commence l'union de tous. Dans cette mesure, le droit à la différence est un droit à l'altérité.

Le droit à la différenciation, c'est l'inscription du droit à la différence dans le droit. Le droit à la différence, c'est une notion philosophique qui relève du droit naturel. C'est le droit d'être différent, un droit pour chacun, individu ou collectivité. Le droit à la différence est donc un droit à l'égalité.

Le droit à la différenciation, c'est une notion politique qui relève du droit positif. C'est le droit de gérer la différence, sa différence. Jusqu'à présent, il existait le droit à l'expérimentation, c'est-à-dire la possibilité de déroger à la règle commune à condition que l'expérimentation puisse être généralisée au bout de deux ans. Concernant le droit à la différenciation, il serait durable. Et, s'il existe déjà pour les collectivités ultramarines, il serait applicable aux collectivités de l'hexagone.

Le temps est-il véritablement venu pour le pouvoir de substituer le droit à la différence à l'obligation de l'uniformité, de renoncer au républicanisme jacobin qui a largement créé des « territoires » neutres d'histoire, sans identité, sans réel pouvoir et ayant tous les mêmes propriétés ou presque, au profit d'une nouvelle gouvernance et d'un renouvellement démocratique fondé sur l'acceptation de la pluralité et de la multipolarité ?

Voudra-t-on enfin considérer que la (re)légitimation de l'État et son efficacité résultent en premier du partage du pouvoir, de son rapprochement de ceux qui le subissent et de la participation que ce partage génère. Voudra-t-on enfin ne plus sous-estimer la permanence du besoin de solidarité et d'appartenance de proximité dont la satisfaction est garante de lien social. Voudra-t-on enfin inclure le fait régional en conférant aux régions un véritable pouvoir et en établissant une réelle responsabilité-solidarité dans la vie de la nation en vertu du principe de subsidiarité. Ces dernières devraient alors se voir reconnaître de nouvelles et réelles compétences leur permettant de définir et de gérer par elles-mêmes leurs besoins et intérêts propres, tout en étant, cela va de soi, unis avec le reste de la nation sur l'essentiel à savoir la primauté des principes universels de droit, de justice, de liberté et de solidarité.

Tous unis, tous divers, tous unis dans la diversité !

Quoi qu'il en soit, ne faisons pas la fine bouche.

Du droit à la différence au droit à la différenciation : une mini-révolution en préparation ?

Par Pierre Klein. Le gouvernement nous prépare-t-il une petite révolution girondine au travers de son projet d'inscrire le droit à la différenciation dans la constitution, une rupture avec le modèle de la République une et indivisible, toujours inscrit dans la loi fondamentale, un modèle qui se veut d'unir les « mêmes » et non les « différents ».

Le droit à la différence, c'est une notion philosophique qui relève du droit naturel. C'est le droit d'être différent, un droit pour chacun, individu ou collectivité. Le droit à la différence est donc un droit à l'égalité. Il n'implique pas la différence des droits. Dans une globalité donnée chaque particularité doit avoir les mêmes droits de vivre sa différence, tout en partageant ce qui est, ce qui doit être commun à toutes les particularités, c'est-à-dire le vivre ensemble.

La logique de la différence nécessite de la positiver dans le droit. La logique du droit nécessite d'accorder les mêmes droits à tous. Si le droit à la différence de l'un commence là où commence celui de l'autre, le droit à la différence de l'un s'arrête là où commence la nécessaire prise en compte de l'autre, là où commence l'union de tous. Dans cette mesure, le droit à la différence est un droit à l'altérité.

Le droit à la différenciation, c'est l'inscription du droit à la différence dans le droit. Le droit à la différence, c'est une notion philosophique qui relève du droit naturel. C'est le droit d'être différent, un droit pour chacun, individu ou collectivité. Le droit à la différence est donc un droit à l'égalité.

Le droit à la différenciation, c'est une notion politique qui relève du droit positif. C'est le droit de gérer la différence, sa différence. Jusqu'à présent, il existait le droit à l'expérimentation, c'est-à-dire la possibilité de déroger à la règle commune à condition que l'expérimentation puisse être généralisée au bout de deux ans. Concernant le droit à la différenciation, il serait durable. Et, s'il existe déjà pour les collectivités ultramarines, il serait applicable aux

collectivités de l'hexagone.

Le temps est-il véritablement venu pour le pouvoir de substituer le droit à la différence à l'obligation de l'uniformité, de renoncer au républicanisme jacobin qui a largement créé des « territoires » neutres d'histoire, sans identité, sans réel pouvoir et ayant tous les mêmes propriétés ou presque, au profit d'une nouvelle gouvernance et d'un renouvellement démocratique fondé sur l'acceptation de la pluralité et de la multipolarité ?

Voudra-t-on enfin considérer que la (re)légitimation de l'État et son efficacité résultent en premier du partage du pouvoir, de son rapprochement de ceux qui le subissent et de la participation que ce partage génère. Voudra-t-on enfin ne plus sous-estimer la permanence du besoin de solidarité et d'appartenance de proximité dont la satisfaction est garante de lien social. Voudra-t-on enfin inclure le fait régional en conférant aux régions un véritable pouvoir et en établissant une réelle responsabilité-solidarité dans la vie de la nation en vertu du principe de subsidiarité. Ces dernières devraient alors se voir reconnaître de nouvelles et réelles compétences leur permettant de définir et de gérer par elles-mêmes leurs besoins et intérêts propres, tout en étant, cela va de soi, unis avec le reste de la nation sur l'essentiel à savoir la primauté des principes universels de droit, de justice, de liberté et de solidarité. Tous unis, tous divers, tous unis dans la diversité !

Quoi qu'il en soit, ne faisons pas la fine bouche. L'Alsace aurait beaucoup à attendre de l'élargissement démocratique qu'apporterait le droit à la différenciation. Elle se doit de s'insérer dans le mouvement qui se dessine et d'y prendre sa part. Elle se doit de saisir l'opportunité pour faire valoir ses particularités-potentialités et ses propositions. Elle se doit de demander un droit à la différenciation pour elle-même et de le faire inscrire dans la Constitution.